

ag

OFFICE FÉDÉRAL DES AFFAIRES
ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES
Division du commerce mondial - GATT

787.4.4/kar

Berne, le 13 mai 1991

Note

Prolongation de l'Accord Multifibre du GATT (AMF): Sprachregelung

Note à: was

Copie à: zos, wys, sti, mat, coy, scs, kar
Ambassades de Suisse à Helsinki, Jakarta, Londres, Oslo, Ottawa, Paris, Rome,
Singapour, Stockholm, Tokyo, Washington
Consulat général, Hong Kong
Délégation, Genève

1. Origine de la question

La question de la prolongation de l'AMF s'est posée suite à l'échec de la réunion ministérielle de Bruxelles et, partant, la prolongation de l'Uruguay Round. En effet, alors que l'AMF expire le 31 juillet 1991, l'accord sur les textiles négocié dans le cadre de l'Uruguay Round ne sera pas prêt pour remplacer, comme c'était prévu, l'actuel AMF. En théorie, deux solutions sont possibles:

- la renégociation de l'AMF et de son protocole de prorogation pour y inclure les résultats obtenus à ce jour dans l'Uruguay Round (transfert de la substance du projet d'accord sur les textiles dans un nouvel Accord Multifibre);
- la prolongation de l'AMF pour une durée à déterminer, sans y apporter de changements.

Dans l'état actuel de l'Uruguay Round, la première solution ne semble guère réaliste, puisqu'elle impliquerait une renégociation de la substance même de l'AMF. A cette solution, suggérée initialement par certains pays exportateurs dont l'Inde et le Pakistan, s'opposent non seulement les pays importateurs, mais également certains pays exportateurs (Hong Kong, Corée). Ces derniers craignent une perte trop rapide des garanties d'accès aux marchés des pays importateurs que leur fournit l'AMF. A Genève, l'on s'achemine dès lors vers la prolongation de l'AMF sans en modifier la substance. Reste à résoudre cependant la question de la durée de la prolongation. Des consultations sur ce sujet auront lieu le 16 mai prochain. Deux solutions extrêmes se dégagent: les Etats-Unis d'une part souhaiteraient une prolongation de l'AMF jusqu'au 31 décembre 1993, indépendamment de la date de conclusion de l'Uruguay Round. D'autre part, les pays exportateurs souhaiteraient limitée la

prolongation à quelques mois seulement avec la possibilité d'un renouvellement, ce qui leur donnerait un moyen de pression dans la négociation sur les textiles de l'Uruguay Round.

2. Position de la Suisse (Sprachregelung)

Dans la mesure où la Suisse n'applique pas de restrictions quantitatives au titre de l'AMF, son intérêt dans la question de la prolongation de l'AMF est davantage d'ordre systémique qu'économique. La position de la Suisse face à cette question peut être résumé comme suit:

- La Suisse réitère son engagement pris dans le cadre de l'Uruguay Round (Punta del Este; Midterm review) en faveur de l'intégration du secteur des textiles dans le GATT. Elle estime que les discussions relatives à une éventuelle prorogation de l'AMF doivent tenir compte de l'évolution de la négociation sur les textiles dans le cadre de l'Uruguay Round.;
- Elle estime également que l'abrogation pure et simple de l'AMF - aussi souhaitable et nécessaire qu'elle puisse être - ne permettrait pas aux industries nationales des pays maintenant ou étant soumis à des restrictions au titre de l'AMF d'effectuer en temps voulu les ajustements structurels nécessaires leur permettant d'appliquer sans transition les règles de l'Accord général. Dans un tel cas de figure, nous n'assistons qu'à une multiplication des mesures de zone grise.
- C'est pourquoi la Suisse partage l'avis de ceux qui sont en faveur d'une nouvelle - et nous espérons dernière - prorogation sans changement de cet Accord, en attendant la conclusion de l'Uruguay Round. Une période supplémentaire à compter de la date de la conclusion de l'Uruguay Round et dont la durée serait fixée d'avance pourrait être prévu, afin de permettre la mise en vigueur, le cas échéant, de l'accord transitoire régissant l'intégration du secteur des textiles dans le GATT. (La durée de cette période supplémentaire ne devrait pas dépasser celle prévue pour la mise en vigueur de l'ensemble des résultats de l'Uruguay Round).
- Une décision concernant la prorogation de l'AMF au delà du 31 juillet 1991 devra être prise le plus rapidement possible pour permettre aux participants de prendre les mesures en vue de la ratification de la décision de prorogation selon les procédures internes prévus à cet effet dans chaque pays. (Suisse: procédure des "Bagatellverträge")



A. Karrer

